

Recours au Règlement

mes compliments au député de Kamloops pour son intervention de l'autre jour.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je veux revenir à cette très importante question, à savoir pourquoi, les 12 et 13 mars, le gouvernement n'a pas signalé à la Chambre que, à son avis, les amendements étaient irrecevables.

Vous vous souviendrez, monsieur le Président, que, à ce moment-là, ni vous ni le vice-président, qui a été au fauteuil pendant la plus grande partie du débat, n'avez trouvé à redire à ces amendements. Aucun rappel au Règlement n'a été fait à la Chambre à ce moment-là.

Je veux être bref.

Au premier rang de ses responsabilités se place, pour l'Orateur, celle d'assurer l'ordre dans les délibérations, en réprimant éventuellement le désordre, en refusant de mettre aux voix certaines motions ou modifications jugées par lui irrecevables et en signalant à la Chambre les projets de loi dont la forme serait contraire au Règlement. C'est aussi lui qui statue sur les appels au Règlement au moment où les députés l'en saisissent.

• (1600)

Monsieur le Président, nous sommes en train de faire quelque chose que le gouvernement aurait peut-être dû faire avant le 12 mars. Le 3 avril, si je ne m'abuse, le ministre a invoqué le Règlement à cet égard, ce que j'ai trouvé plutôt étrange parce que la question avait déjà été réglée. Il s'est levé sans préavis pour contester le message et demander l'avis de la présidence au sujet de ce qui s'est passé les 12 et 13 mars derniers. Le message que le Sénat nous envoie maintenant est identique à celui de février dernier, dont nous avons discuté les 12 et 13 mars.

Monsieur le Président, d'après les arguments qu'il présente, le leader à la Chambre a probablement eu tort de ne pas soulever la question à ce moment-là. Mais je ne voudrais pas laisser croire que vous avez eu tort d'autoriser le débat sur ce message qui, aujourd'hui, d'après ce que le leader à la Chambre prétend, est irrecevable alors que c'est le même message. S'il était irrecevable en février, il l'était aussi en mars et il l'est encore en avril. Mais là n'est pas la question, monsieur le Président. Le fait est que le débat sur la motion et les amendements a été autorisé les 12 et 13 mars derniers. J'y ai participé. Et il s'est terminé par un vote. Le message était donc acceptable pour la Chambre. À mon avis, la procédure était régulière et nous avons répondu au message.

J'attire votre attention sur l'article 13 de notre Règlement. Je tiens à le lire parce qu'il est plus précis et plus clair que le Beauchesne. Il dit ceci:

Lorsque l'Orateur est d'avis qu'une motion dont un député a saisi la Chambre est contraire aux règles et privilèges du Parlement, l'Orateur en informe immédiatement la Chambre, avant de mettre la question aux voix, et cite l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce.

Je trouve qu'il est intolérable qu'au nom du gouvernement le leader à la Chambre prétende, ou du moins insinue, que le Président a négligé d'appliquer l'article 13 du Règlement le 13 mars dernier. La question a été mise aux voix et la motion adoptée. La Chambre a pris sa décision. Je vois difficilement comment elle peut revenir sur sa décision.

Ce dont il a été question les 12 et 13 mars derniers aurait d'abord été conforme aux règles, mais ne le serait plus maintenant. Je voudrais bien savoir comment on peut défendre un tel argument. Ce que demande le gouvernement c'est de revenir en arrière. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre ce qui est arrivé en 1956, lorsque l'on est revenu en arrière. Je ne pense pas avoir besoin, monsieur le Président, de dire ce qui s'est passé alors, car à mon avis c'est tout à fait inacceptable et ce ne sera pas, j'espère, le résultat du présent débat.

Ce que vous demande le gouvernement, monsieur le Président, c'est de prendre une décision qualifiée de procédure, alors qu'il s'agit d'un problème politique. Le gouvernement vous place dans une situation périlleuse, monsieur le Président, et je ne pense pas que vous vouliez en revenir aux 12 et 13 mars pour dire que ce que nous avons fait le 13 mars n'était pas conforme au Règlement. La présidence l'avait accepté. C'était conforme. Le message étant identique à celui que nous avons aujourd'hui, je peux difficilement voir comment nous pouvons dire maintenant que nous avons eu tort et demander à revenir en arrière. À mon avis, ce serait tout à fait contraire à nos règles et ce serait probablement très dangereux pour nous tous.

M. le Président: Je remercie le député d'Ottawa—Vanier. Je pense que la plupart d'entre nous connaissons très bien les événements de 1956. J'espère que la Chambre ne se retrouvera pas à nouveau dans une situation semblable. Le secrétaire parlementaire.

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je vous remercie de votre patience au sujet de cet important rappel au Règlement relativement aux droits et aux privilèges de la Chambre et de tous les